

## **Message du Conseil communal au Conseil général n°233 du 30 septembre 2024**

**OBJET : « Discuter et voter l'ouverture d'un crédit de CHF 500'000.–, destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage forestier Rangiers-Sorne, sous réserve de prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la bourgeoisie de Glovelier de CHF 68'050.–, de la bourgeoisie de Courfaivre de CHF 51'100.- et de la bourgeoisie de Bassecourt de CHF 82'300.- et donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires ».**

---

### **1. Préambule**

Le Triage forestier "Rangiers-Sorne" est une corporation de droit public regroupant les bourgeoisies indépendantes de Boécourt-Séprais, Bourrignon, Montavon, Sceut et Undervelier, ainsi que les communes mixtes de Courtételle, Develier, Haute-Sorne et Saulcy. Son objectif est de favoriser la collaboration entre propriétaires et partenaires pour améliorer la gestion des forêts et fournir des conseils en matière de gestion. Il vise également à maintenir une équipe forestière permanente commune pour contribuer à la formation professionnelle.

### **2. Introduction**

Il est devenu urgent de procéder à l'acquisition d'un tracteur forestier de débardage pour maintenir des conditions de travail acceptables pour l'équipe forestière et réaliser des économies financières considérables. Le tracteur actuellement loué à l'entreprise ProForêt SA est vieillissant, peu efficace et peu sécurisé, avec des coûts de réparation élevés. Le propriétaire a exprimé son intention de résilier le contrat liant les deux parties.

### **3. Considérations générales**

#### **3.1 Etude des besoins**

L'équipe forestière doit être équipée mécaniquement pour débarder le bois lors des coupes forestières. Un véhicule adapté aux techniques forestières modernes permettra d'optimiser les opérations forestières, de garantir une gestion durable des ressources et de réduire les coûts.

Le but du triage n'est pas d'étatiser la sylviculture à 100%, mais plutôt de veiller à garantir un volume de travail suffisant pour notre équipe et de jouer un rôle actif dans la formation forestière. Il est essentiel que les propriétaires forestiers comme les collectivités s'engagent dans la formation de la prochaine génération de travailleurs forestiers pour assurer la pérennité du secteur.

#### **4. Caractéristiques du véhicule**

Le tracteur de débardage est essentiel pour transporter les arbres abattus du lieu de coupe vers le lieu de dépôt en bordure de chemins après une coupe forestière. Il doit être robuste, fiable et sécurisé pour assurer la sécurité des opérateurs et la qualité du travail.

Vu l'importance du montant investi, le triage forestier devra procéder à un appel d'offres afin d'assurer une sélection transparente et compétitive du fournisseur pour l'acquisition du tracteur forestier de débardage.



##### **4.1 Plus-value pour le Triage et pour les partenaires**

Une machine adaptée permettra d'optimiser l'organisation et les opérations de coupe, ce qui se traduira par des économies de temps et de coûts pour les partenaires. De plus, elle renforcera la réactivité et l'efficacité de l'équipe forestière, contribuant ainsi à améliorer la rentabilité globale des activités forestières.

Selon l'analyse financière, le coût horaire d'utilisation du nouveau tracteur forestier devrait être d'environ CHF 107.-, basé sur une utilisation annuelle estimée à 700 heures, ce qui correspond au niveau actuel d'utilisation. En comparaison, le coût horaire de location du tracteur actuel s'élève à CHF 130.-. Ainsi, l'acquisition du nouveau tracteur permettra de réduire les coûts d'exploitation forestière. De plus, les fonds investis dans cette acquisition resteront au sein du triage, bénéficiant ainsi aux Bourgeoisies et aux Communes mixtes, et contribueront à renforcer les actifs de notre collectivité.

#### **5. Procédure**

La décision d'achat sera prise à la majorité des voix des partenaires (soit Haute-Sorne 3 voix, Boécourt 2 voix, Develier 2 voix, Undervelier 2 voix, Courtételle 2 voix, Montavon 1 voix, Sceut 1 voix, Bourrignon 1 voix et Saulcy 1 voix) conformément aux règles définies dans la convention du triage forestier "Rangiers-Sorne". Tous les législatifs des partenaires devront se prononcer sur cette proposition.

## 6. Considérations financières et financement

### 6.1 Répartition des coûts

Le coût total de l'investissement s'élève CHF 500'000.—. Le financement sera réparti entre les partenaires selon la clé arithmétique annexée à la convention du triage. Cette répartition est élaborée sur la base des surfaces forestières de chaque partenaire.

La répartition des coûts est la suivante :

<b>Plan de financement selon clé de répartition</b>		
<i>Partenaire</i>	<i>Clé en %</i>	<i>Prélèvement sur fonds forestiers</i>
<i>Boécourt</i>	8.74 %	CHF 43'700.00
<i>Bourrignon</i>	4.36 %	CHF 21'800.00
<i>Courtételle</i>	8.74 %	CHF 43'700.00
<i>Develier</i>	11.38 %	CHF 56'900.00
<i>Bassecourt</i>	16.46 %	CHF 82'300.00
<i>Glovelier</i>	13.61 %	CHF 68'050.00
<i>Courfaivre</i>	10.22 %	CHF 51'100.00
<i>Montavon</i>	3.73 %	CHF 18'650.00
<i>Saulcy</i>	5.34 %	CHF 26'700.00
<i>Sceut</i>	2.81 %	CHF 14'050.00
<i>Undervelier</i>	14.61 %	CHF 73'050.00
<b>Totaux</b>	<b>100.00 %</b>	<b>CHF 500'000.00</b>

### 6.2 Financement

Le comité du Triage forestier recommande un prélèvement sur le fonds forestier d'exploitation pour le financement de chaque partenaire. Le fonds forestier d'exploitation, prévu par la loi forestière cantonale, sert précisément à financer des engins d'exploitation (art. 14 de l'ordonnance sur les forêts RSJU 921.111.1) :

« Le fonds d'exploitation vise à réserver des moyens destinés à financer des travaux forestiers extraordinaires, des infrastructures nécessaires à la gestion, ainsi que des engins d'exploitation et des équipements de gestion. »

Si le fonds forestier d'exploitation ne suffit pas, il est possible de prélever dans le fonds d'anticipation selon l'article 16 al. 2 let c RSJU 921.111. Le fonds d'anticipation permet de financer les investissements importants lorsque les ressources du fonds d'exploitation ne suffisent pas.

L'Office de l'environnement a déjà validé ce principe.

### **6.3 Remboursement**

Lors des débats des délégués du triage, il est apparu qu'une majorité des partenaires souhaite que leurs contributions soient remboursées. Par conséquent, il a été convenu que l'amortissement du véhicule sera rétrocédé aux partenaires, toujours selon la clé arithmétique annexée à la convention.

## **7. Préavis des autorités**

L'assemblée des délégués du triage forestier Rangiers-Sorne du 29 février 2024 a préavisé favorablement cet investissement à la majorité.

Deux assemblées bourgeoises ont refusé ce message (Bassecourt le 13 juin 2024 et Courfaivre le 20 juin 2024). Une assemblée bourgeoise a validé le message (Glovelier le 26 juin 2024). Le Conseil communal a pris la décision d'exécuter les décisions des assemblées bourgeoises et de présenter les préavis de ces dernières dans ce message.

Haute-Sorne, le 9 septembre 2024

**Au nom du Conseil communal**

**Le Président**

**Le Chancelier**

**Eric Dobler**

**Raphaël Mérillat**